

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
LEVEE DE L'ARRETE MUNICIPAL
N°2023/FL/00212 DU 21/09/2023
2024/FL/00035**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté municipal n°2023/FL/00212 en date du 21 septembre 2023 portant interdiction au public d'accéder au Club House de Rugby.

CONSIDERANT l'ensemble des travaux effectués par la commune afin de mettre fin aux désordres frappant le bâtiment sus-nommé.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023/FL/00212 en date du 21 septembre 2023 portant interdiction au public d'accéder au Club House de Rugby (premier étage et rez-de-chaussée) est rapporté ce jour.

Affiché le

27 FEV. 2024

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn :

- ✓ au Club du Rugby, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 27 février 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le
27 FEV. 2024

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.